

Décision n° 2024-2628
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 novembre 2024
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SNCF RESEAU
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2015-0323 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SNCF RESEAU pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0411 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SNCF RESEAU pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0522 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SNCF RESEAU pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0524 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SNCF RESEAU pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0579 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SNCF RESEAU pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SNCF RESEAU pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société SYNERAIL, agissant au nom et pour le compte de la société SNCF RESEAU, reçue le 18 novembre 2024 ;

Décide :

Article 1. La société SNCF RESEAU est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 20 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI004575 attribuée par la décision n° 2015-0323 en date du 17 mars 2015
- Liaison RI004597 attribuée par la décision n° 2015-0323 en date du 17 mars 2015
- Liaison RI004598 attribuée par la décision n° 2015-0323 en date du 17 mars 2015
- Liaison RI004599 attribuée par la décision n° 2015-0323 en date du 17 mars 2015
- Liaison RI004600 attribuée par la décision n° 2015-0323 en date du 17 mars 2015
- Liaison RI004601 attribuée par la décision n° 2024-1840 en date du 6 août 2024
- Liaison RI004602 attribuée par la décision n° 2015-0323 en date du 17 mars 2015
- Liaison RI004603 attribuée par la décision n° 2015-0323 en date du 17 mars 2015
- Liaison RI004604 attribuée par la décision n° 2015-0323 en date du 17 mars 2015
- Liaison RI004605 attribuée par la décision n° 2015-0323 en date du 17 mars 2015
- Liaison RI004629 attribuée par la décision n° 2015-0411 en date du 7 avril 2015
- Liaison RI004630 attribuée par la décision n° 2015-0411 en date du 7 avril 2015
- Liaison RI004658 attribuée par la décision n° 2015-0522 en date du 5 mai 2015
- Liaison RI004659 attribuée par la décision n° 2015-0522 en date du 5 mai 2015

- Liaison RI004660 attribuée par la décision n° 2015-0522 en date du 5 mai 2015
- Liaison RI004663 attribuée par la décision n° 2015-0522 en date du 5 mai 2015
- Liaison RI004672 attribuée par la décision n° 2015-0524 en date du 5 mai 2015
- Liaison RI004673 attribuée par la décision n° 2015-0524 en date du 5 mai 2015
- Liaison RI004691 attribuée par la décision n° 2015-0579 en date du 12 mai 2015
- Liaison RI004692 attribuée par la décision n° 2015-0579 en date du 12 mai 2015

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société SNCF RESEAU.

Fait à Paris, le 21 novembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences